

Domaine : **Administration**

Politique :

En vigueur le 4 décembre 1999 (SP-00-08)
Révisée le 25 septembre 2017 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

EMPLOI DE PARENTÉS ET PARENTS

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît qu'il pourrait y avoir des candidats qui ont des liens de parenté avec les employés ou avec les membres du Conseil. Comme pour tout autre candidat, le Conseil s'attend à ce que ceux-ci aient les compétences requises pour combler les postes sollicités.

2. MODALITÉS

- 2.1. Si une telle situation se produit, la personne doit préciser dès leur embauche que tout employé qui travaille directement sous les ordres d'un parent, sera supervisé par une tierce personne.
- 2.2. En ce qui concerne l'entrevue de ces candidats, la procédure suivante sera respectée :
 - 2.2.1. un employé ne peut jamais accorder une entrevue à un parent dans le but de l'embaucher ou de recommander son embauche à un poste au sein du Conseil;
 - 2.2.2. lorsque le cas se présente, un autre superviseur, la direction de l'éducation ou une personne déléguée, accorde l'entrevue au candidat.

3. DÉFINITION

- 3.1. **Liens de parenté** : Comprend les relations de consanguinité ou d'alliance entre deux ou plusieurs personnes, en d'autres mots, tous les membres de la famille immédiate (conjointe, conjoint, enfant, mère, père, sœur, frère, grand-mère, grand-père, cousine, cousin, tante, oncle, belle-mère, beau-père, belle-sœur, beau-frère).